

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 12 avril 2022

N/Réf. : 2020-03160

Objet : Demande d'accès à l'information du 22 mars 2022

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 22 mars 2022 visant à obtenir les communications suivantes :

- Communications et échanges par écrit entre M^e Donald Nicole et les policiers de la ville de Québec, y compris M. Richard Drolet (enquêteur);
- Communications entre l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas et les coroners impliqués au dossier;
- Les correspondances entre les établissements du CIUSSSCN, le CHU et M^e Donald Nicole.

Vous nous avez indiqué à juste titre que nous avons oublié, dans notre réponse du 8 avril 2022, de disposer de la partie de votre demande visant à obtenir copie des correspondances qui seraient intervenues entre le coroner M^e Donald Nicole et les policiers de la Ville de Québec. Nous vous confirmons que nos recherches diligentes n'ont permis d'identifier aucun document répondant à ces critères.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information conformément à la note qui vous a été transmise le 8 avril dernier.

Veuillez agréer, _____, nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

Pour la vie!

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 avril 2022

N/Réf. : 2020-03160

Objet : Demande d'accès à l'information du 22 mars 2022

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 22 mars 2022 visant à obtenir les communications suivantes :

- Communications et échanges par écrit entre M^e Donald Nicole et les policiers de la ville de Québec, y compris M. Richard Drolet (enquêteur);
- Communications entre l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas et les coroners impliqués au dossier;
- Les correspondances entre les établissements du CIUSSSCN, le CHU et M^e Donald Nicole.

Nos recherches ont permis de retracer quelques communications échangées entre le coroner M^e Donald Nicole et Madame Marie-Martine Beaulieu de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas. Celles-ci vous sont toutes communiquées. Toutefois, certaines coordonnées personnelles, notamment téléphoniques, contenues aux communications échangées entre le 8 juillet 2021 et le 12 août 2021 ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « LAI »). Également, un passage a été caviardé sur le courriel daté du 6 août 2021 en vertu des articles 53 et 54 de la LAI car il constitue des renseignements nominatifs.

Par la suite, nous avons retracé des communications entre M^e Pascale Descary et Madame Marie-Martine Beaulieu de l'Institut Universitaire en santé mentale Douglas entre le 28 mai 2021 et le 25 novembre 2021. Sur les courriels datés du 19 novembre et

Pour la vie!

du 28 mai 2021, des coordonnées personnelles sont caviardées en application de l'article 53 et 54 de la LAI.

Par la suite, un courriel de M^e Luc Malouin, coroner en chef adjoint agissant en remplacement de Me Descary et daté du 23 juin 2021 est également joint à la présente réponse.

De plus, nous avons relevé des échanges courriel entre vous-mêmes et M^e Pascale Descary, dans lesquels vous lui aviez acheminé des informations complémentaires. Nous avons déterminé qu'il n'était pas requis de les joindre à cette réponse.

Par ailleurs, concernant les communications visées par votre demande d'accès à l'information entre les établissements du CIUSSSCN, le CHU et M^e Donald Nicole, celles-ci ne peuvent vous être communiquées puisqu'elles sont inexistantes.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/fd

p. j.